

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres pr�sents :	11
Nombre de suffrages exprim�s :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

D LIB RATION DU CONSEIL SYNDICAL

N  CS-2026-03

S ance du 03 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six, le trois mars   dix-huit heures, se sont r unis dans la salle de r union du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la pr sidence de Jean-Louis Reynaud, Pr sident en exercice, d ument convoqu s le treize f vrier deux-mille-vingt-six.

Monsieur Alain Perrot a  t  d sign  secr taire de s ance.

Nom	Pr�sent	Absent	Excus�	Pouvoir �	Nom	Pr�sent	Absent	Excus�	Pouvoir �
Monsieur Freddy REY			X		Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT		X		
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE		X		
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur �ric PHILIPPE	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur St�phane GUSMEROLI			X	
Monsieur Mathias LAVOLE		X			Monsieur BOURDIER Gilles			X	JL Reynaud
Monsieur GENTIL Pascal	X								

Objet : vote du Compte de Financier Unique 2025

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 modifi  de la loi n  2018-1317 du 28 d cembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu le rapport de pr sentation du Compte Financier Unique pour l'ann e 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal ;

Consid rant que pour les collectivit s territoriales, leurs groupements et leurs  tablissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue   partir de 2024 et au titre de ce m me exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

Consid rant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilit  de l'information financi re, d'am liorer la qualit  des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause

Suivez notre actualit  !

www.guiers-siaga.fr



99_DE-038-200079192-20260303-CS_2026_03-

 27, Avenue Gabriel Pravaz
38480 Pont-de-Beauvoisin
 04 76 37 26 26
 contact@guiers-siaga.fr

leurs pr rogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Consid rant que le CFU est une proc dure enti rement d mat rialis e, permettant la mise en place de contr les automatis s entre les donn es de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Consid rant que le CFU met en  vidence des informations cl s sur la situation financi re de la collectivit , en particulier sur la pr sentation des r sultats, du bilan et le compte de r sultat synth tiques et des taux des contributions et produits aff rents ;

Consid rant que le vote du CFU constitue l'arr t  des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Consid rant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée d lib rante par le Pr sident, selon un calendrier et des modalit s comparables   celles en vigueur pour le compte administratif.

Consid rant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui pr voient que « dans les s ances o  le compte administratif du Pr sident est d battu, le Conseil syndical  lit son pr sident. Dans ce cas, le Pr sident peut, m me s'il n'est plus en fonction, assister   la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Consid rant que, dans ce cadre, il est propos  au Conseil Syndical de proc der   la d signation du Pr sident de la s ance au scrutin public, conform ment aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil syndical si ge sous la pr sidence du 1er Vice-Pr sident, d sign , Monsieur Alain Perrot ;

Consid rant le CFU 2025 du budget principal pr sent  et r sum  comme suit par le 1er Vice-Pr sident, conform ment au document joint en annexe :

Recettes	Pr�vision budg�taire totale	A	3 964 721.43	2 249 449.23	6 214 170.66
	Recettes r�alis�es	B	586 011.87	1 435 432.25	2 021 444.12
	Restes � r�aliser	C	466 615.69	0.00	466 615.69
D�penses	Autorisation budg�taire totale	D	3 355 088.69	4 728 251.61	8 083 340.30
	D�penses r�alis�es	E	1 074 513.53	1 251 896.54	2 326 410.07
	Restes � r�aliser	F	2 077 271.14	0.00	2 077 271.14
Diff�rences entre les titres et les mandats	Solde des r�alisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-488 501.66	183 535.71	-304 965.95
R�sultats ant�rieurs report�s	R�sultats ant�rieurs report�s (+/-)	H	520 923.05	2 478 802.58	2 999 725.63
Solde (investissement) ou r�sultat de cl�ture (fonctionnement)	Exc�dent / d�ficit	G + H	32 421.39	2 662 338.29	2 694 759.68
Diff�rence entre les restes � r�aliser	Restes � r�aliser (+/-)	I = C - F	-1 610 655.45	0.00	-1 610 655.45
R�sultat cumul�	Exc�dent / d�ficit	G + H + I	-1 578 234.06	2 662 338.29	1 084 104.23

Apr s en avoir d lib r , le conseil syndical, r uni sous la pr sidence de Monsieur Alain PERROT, 1er Vice-Pr sident,   l'unanimit , Monsieur le Pr sident  tant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- De donner acte de la pr sentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Suivez notre actualit  !

www.guiers-siaga.fr



99_DE-038-200079192-20260303-CS_2026_03-

27, Avenue Gabriel Pravaz
38480 Pont-de-Beauvoisin
04 76 37 26 26
contact@guiers-siaga.fr

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Le 03/03/2026

Le secrétaire de séance
Alain Perrot



Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 05/03/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 05/03/2026
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.